

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Août 2019

L'an 2019 et le 20 Août à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de  
CATIN Régine Maire

**Présents** : Mme CATIN Régine, Maire, M. VERITE Patrice, Mme RANGER Fabienne, M. BOURGEOIS Philippe, Mme LION Sandrine, M. BEC Eric, M. LAURENT Fabien, Mme GERVAIS Anne-Marie, M. MONS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAUDOT Martine à Mme GERVAIS Anne-Marie, Mme TRICHET Louisette à Mme LION Sandrine, Mme JOLY Marie-Claude à M. BOURGEOIS Philippe, Mme DURAND Brigitte à M. VERITE Patrice, M. DUVIC Patrick à M. LAURENT Fabien, M. CAILLEUX Jacques à Mme CATIN Régine, Mme FOUACHE Marie-Paule à M. MONS Jean-Pierre  
Excusé(s) : M. FONT Antoine, Mme CHEVREUX Carole

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 30/07/2019

**Date d'affichage** : 30/07/2019

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture  
le : 27/08/2019

et publication ou notification

du : 27/08/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GERVAIS Anne-Marie

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent conseil municipal , sans remarque.

Hommage rendu au Maire de Signes décédé le 6 août dans l'exercice de ses fonctions.

#### 1 ) Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis –JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat
- Considérant l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier